



3^{ÈME} MARATHON DES LANDES

Règlement de la marche du Marathon des Landes

(Mise à jour du 3 Décembre 2018)

Art.1-Organisation : Dans le cadre de l'organisation du Marathon des Landes, le Stade Montois Omnisports, association Loi 1901, située 21 Place Joseph Pancaut à Mont de Marsan (40), affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme organise une épreuve de marche ouverte au grand public.

Le départ des épreuves sera organisé à partir de 9h depuis la place Saint-Roch.

Art.2 -Distance : Le parcours d'une distance de 8km empruntera des portions au Marathon des Landes.

Art.3-Suiveur : Aucun véhicule non accrédité (y compris vélos et rollers) n'est autorisé à suivre les participants sur le parcours. Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent.

Art.4-Ravitaillement : Des postes de ravitaillement seront installés, le premier aux environs du 5^{ème} kilomètre, et un deuxième à l'arrivée

Art. 5-Marche à allure libre : La marche n'est pas une épreuve chronométrée. Aucun classement ne sera réalisé à l'issue de cette marche

Art.6-Inscriptions : Les droits d'inscription pour la marche du Marathon des Landes sont fixés à **6€** et ce pour toute la durée des inscriptions, **soit du 1^{er} décembre 2018 au 7 octobre 2019**. 1€ sera reversé à l'association « Lous Pitchouns du Moun » pour chaque inscription.

L'épreuve sera gratuite pour les enfants de moins de 12 ans.

Les inscriptions seront closes le **lundi 7 octobre 2019**. Toute inscription reçue par voie postale après cette date (le cachet de la poste faisant foi), sera automatiquement refusée. Les inscriptions en ligne seront possibles jusqu'à minuit ce jour-là

La validation de l'inscription ne sera définitive qu'à réception du dossier complet (bulletin d'inscription correctement rempli et règlement des droits d'inscription).

Art.7-Les dossards : Un courrier électronique d'information sera envoyé à chaque participant deux semaines avant la course afin de lui indiquer les horaires et le lieu de retrait des bracelets qui feront office de dossard. Ils seront remis sur présentation d'une pièce d'identité uniquement (les copies sont acceptées.) Lors du retrait des bracelets, chaque participant trouvera dans son "sac" une note d'information qui détaillera tous les aspects techniques de l'organisation (dossard, navette-transport, consignés,...).

Une tierce personne peut retirer le bracelet d'un coureur à la condition de présenter la pièce d'identité (**Photocopie acceptée ou présentation sur smartphone**) de ce coureur au moment du retrait.

13 OCTOBRE 2019





3^{ÈME} MARATHON DES LANDES

Nous vous rappelons que tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art.8-Assurances : Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par des contrats souscrits auprès de GENERALI et EUROP ASSISTANCE, par l'intermédiaire d'AIAC Courtage et de la FFA. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Tous les participants doivent s'assurer individuellement pour les risques de dommages corporels et sont informés de l'intérêt à souscrire à titre personnel des garanties individuelles accident complémentaires.

Art.9-Perte ou vol : L'organisation du Marathon des Landes se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels qui surviendrait durant la manifestation y compris dans les vestiaires.

Art.10-Assistance médicale : La médicalisation de l'épreuve est confiée à deux médecins et une association agréée **par le Ministère de l'intérieur.**

Art.11-Droit à l'image : «En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément les organisateurs du Marathon des Landes ainsi que leurs ayants-droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Marathon des Landes, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée», conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Art.12-Annulation de l'événement : En cas d'acte de terrorisme, de guerre, d'épidémie, de catastrophe naturelle, d'inondation, de tremblements de terre ou toute autre condition qui mettrait en danger les participants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les épreuves. Dans cette hypothèse, le remboursement des droits d'inscription se fera à la discrétion du Stade Montois Omnisports.

Art.13-CNIL: Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, qu'ils peuvent faire valoir en envoyant leur demande par mail à l'adresse : contact@marathondeslandes.fr

Art.14-Acceptation du règlement : La participation au Marathon des Landes implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement.

13 OCTOBRE 2019

